

Droits d'émission de GES

Mise en contexte

Le Québec a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % sous le niveau d'émissions de 1990 d'ici à 2020. Le Système de Plafonnement et d'Échange de Droits d'Émission (SPEDE) est un des outils choisis par le gouvernement du Québec pour atteindre cet objectif ambitieux. Le SPEDE fixe un plafond d'émission de GES, abaissé au fil des ans, pour l'ensemble des émetteurs visés. Il impose également aux émetteurs visés de couvrir leurs émissions de GES par la remise de **droits d'émission**, qui seront transigés sur ce qu'on appelle le «marché du carbone». Ce règlement est entré en vigueur le 1er janvier 2012 et le premier janvier 2015 les hydrocarbures (propane, essence, huile à chauffage, diesel, gaz naturel) sont visés par la loi.

Droits d'émission

Se traduisent par un coût déterminé par l'achat de crédits carbone mis aux enchères par le gouvernement annuellement. Le coût de ces droits augmentera de 5% annuellement.

Obligations des distributeurs de propane

Chaque distributeur de propane tout comme l'ensemble des distributeurs d'hydrocarbure auront à payer à leurs fournisseurs (grossistes) ces droits d'émission pour chaque litre distribué au Québec.

Facturation

Pour les distributeurs d'hydrocarbure, le marché étant des plus concurrentiels et serré, ils devront donc ajouter ces coûts d'émissions à leurs facturations de livraison de propane.

Pour plus d'informations

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/index.asp>